



Bureau principal de la COMMUNE DE: .....

FORMULAIRE C8

ELECTIONS COMMUNALES DU 14 OCTOBRE 2012

Procès-verbal de l'arrêt définitif de la liste des candidats avec appel. (art. 26septies, CECB<sup>1</sup>)

A. Arrêt définitif proprement dit.

Séance du 20 septembre 2012 (le jeudi, 24ème jour avant le scrutin).

Biffer avec soin les mentions inutiles	<p><b>Le bureau principal,</b></p> <p>Vu la liste des candidats provisoirement arrêtée le 17 septembre 2012 ; Vu les réclamations introduites conformément à l'article 26ter du CECB, contestant l'éligibilité de M<sup>2</sup> .....</p> <p>Vu les mémoires, actes rectificatifs ou complémentaires dont le dépôt a été effectué en conformité avec l'article 26quinquies du Code électoral communal bruxellois ; Vu les autres documents reçus ou recueillis par le président du bureau.</p> <p>Après examen, <b>décide</b> : .....</p> <p>- <b>d'écarter</b> comme irrégulier l'<b>acte de présentation</b>, provisoirement admis, où figurent M<sup>2</sup> ..... et consorts, parce que .....</p>
Biffer avec soin les mentions inutiles	<p>- <b>d'écarter</b> comme irrégulière la <b>candidature</b>,<sup>3</sup> provisoirement admise, de M<sup>2</sup> ..... parce que .....</p> <p>- <b>d'admettre</b> comme régulier l'<b>acte de présentation</b>, provisoirement écarté où figurent M<sup>2</sup> ..... et consorts, parce que .....</p> <p>- <b>d'admettre</b> comme régulière la <b>candidature</b>, provisoirement écartée où figurent M<sup>2</sup> ..... et consorts, parce que .....</p>

<sup>1</sup> Code électoral communal bruxellois, mentionné sous la forme CECB dans la suite du document.  
<sup>2</sup> Le nom et le prénom sont précédés de la mention : Madame (Mme) ou Monsieur (M.).  
<sup>3</sup> Une candidature peut être écartée comme irrégulière pour motif d'inéligibilité ou pour vice de forme, par ex. défaut d'acceptation.

Biffer avec soin les mentions inutiles	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>- d'<b>arrêter définitivement la liste des candidats</b> telle qu'elle a été arrêtée provisoirement et figure dans le tableau joint au procès-verbal de l'arrêt provisoire, mais sous réserve des modifications ci-après <sup>4,5</sup></p> <p><b>Constatant</b> que le nombre des candidats effectifs régulièrement présentés est supérieur à celui des mandats à conférer<sup>6</sup>:</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
Biffer avec soin les mentions inutiles	<p><b>Constatant</b> que certaines décisions prises par le bureau sont susceptibles d'appel, le président donne lecture des deux premiers alinéas de l'article 26septies du CECB;</p> <p>A la suite de cette lecture, <b>les déclarations d'appel</b> ci-après sont formulées séance tenante par les signataires présents.</p> <p>1. Déclaration d'appel formulée par ou pour un candidat dont la candidature a été écartée <b>par le bureau principal pour motif d'inéligibilité :</b></p> <p>Le soussigné,</p> <p>..... (nom)</p> <p>..... (prénoms)</p> <p>..... (résidence principale)</p> <p>institué mandataire à cet effet, déclare prendre son recours à la Cour d'appel contre la décision du bureau principal de la commune de ..... qui a écarté sa candidature ou la candidature de</p> <p>..... (nom)</p> <p>..... (prénoms)</p> <p>..... (résidence principale)</p>
Biffer avec soin les mentions inutiles	<p>2. Déclaration d'appel formulée par ou pour un réclamant dont la réclamation tendant à écarter <b>un candidat pour motif d'inéligibilité a été rejetée :</b></p> <p>Le soussigné,</p> <p>..... (nom)</p> <p>..... (prénoms)</p> <p>..... (résidence principale)</p> <p>institué mandataire à cet effet, déclare prendre son recours à la Cour d'appel contre la décision du bureau principal de la commune de ..... qui a rejeté sa réclamation ou la réclamation invoquant l'inéligibilité de :</p> <p>..... (nom)</p> <p>..... (prénoms)</p> <p>..... (résidence principale)</p> <p>A , ....., le ..... 2012</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>

<sup>4</sup> Veuillez supprimer ou pas les six derniers mots en fonction de la décision.

<sup>5</sup> Lorsque la « liste provisoirement arrêtée » ( formulaire C6) est définitivement fixée par le bureau principal, une « liste définitivement arrêtée des candidats » est également dressée après la numérotation des listes.

<sup>6</sup> Ne compléter que le cas échéant.

<sup>7</sup> Il est prévu l'envoi d'un exemplaire du présent procès-verbal parce que le document à soumettre à la Cour doit comprendre les déclarations d'appel et que celles-ci doivent être faites sur le procès-verbal même. En cas d'appel, le procès-verbal sera donc dressé en double exemplaire.

<sup>8</sup> Parmi les documents intéressant le litige, il y a lieu de comprendre une copie certifiée conforme du procès-verbal de l'arrêt provisoire.

<p>Biffer avec soin les mentions inutiles</p>	<p>Eu égard aux déclarations d'appel ci-dessus formulées, le président du bureau se rendra demain, entre 11 et 13 heures, au cabinet du président de la Cour d'appel à l'effet de remettre un exemplaire<sup>7</sup> du présent procès-verbal ainsi que tous les documents intéressant le litige qui fait l'objet d'un appel<sup>8</sup>.</p> <p>Ces documents sont au nombre de ..... pour le candidat .....</p> <p>de ..... pour le candidat .....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Le président du bureau principal exprime le désir de lui voir notifier le dispositif des arrêts à intervenir à l'adresse ci-après :</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
---	---

Fait à ....., le | | | | . | | | | . 20| | | |.

Le Secrétaire,

Les Assesseurs,

Les Témoins,

Le Président,

**B. Opérations effectuées par le bureau principal après qu'il a reçu connaissance des décisions de la Cour d'appel.**

**Séance du 24 septembre 2012  
(le lundi, 20ème jour avant le scrutin).**

Le bureau principal,

Eu égard aux décisions de la Cour d'appel, dont le président donne connaissance et qui sont reproduites ci-après :

- Maintient la liste des candidats telle qu'elle a été arrêtée définitivement le jeudi 20 septembre 2012 (24ème jour avant l'élection)
- Modifie la liste des candidats comme suit:
  
- Constatant que le nombre des candidats effectifs régulièrement présentés est supérieur à celui des mandats à conférer:
  
- Procède à la numérotation des listes de candidats :

Ordonne que la liste des candidats soit immédiatement affichée dans la commune en la forme du bulletin de vote et que les instructions pour l'électeur telles que fixées par l'arrêté ministériel du 19 juillet 2012 soient insérées dans l'affiche ;

Ordonne la confection immédiate des écrans de vote conformément aux articles 16 et 17 de la loi du 11 avril 1994 sur le vote automatisé.

Fait à ....., le |\_|\_| . |\_|\_| . 20|\_|\_|.

Le Secrétaire,

Le Président,

Les membres du bureau,

Les témoins,